

## Certificats de propriété

La résolution Conf. 10.20, Passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers, prévoit la délivrance d'un certificat de propriété au propriétaire d'un animal acquis légalement s'il souhaite voyager dans d'autres Etats avec cet animal en tant qu'objet personnel ou à usage domestique.

Le tableau ci-dessous résume les informations communiquées par les Parties pour indiquer si elles acceptent ce type de certificat.

Pays	Certificats de propriété acceptés	Certificats de propriété non acceptés
Allemagne	X (document UE supplémentaire requis)	
Autriche	X	
Brésil		X
Canada	X	
Chine		X
El Salvador	X	
Emirats arabes unis	X	
Equateur		X
Gabon	X	
Mexique	X	
Pérou	X	
Qatar	X	
République tchèque		X
Suriname	X	
Trinité-et-Tobago	X	
Uruguay	X	
Viet Nam		X

(Dernière mise à jour: septembre 2005)